

Orientation 3.6 Soutenir la gestion globale des alpages

Orientation 3.6 Soutenir la gestion globale des alpages

Mesure 3.6.1. Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau et en herbe, et des surfaces pastorales

"Dans la continuité des actions engagées depuis une vingtaine d'années pour préserver la ressource en herbe, les milieux naturels et les espèces patrimoniales, les partenaires poursuivent une politique de gestion équilibrée des ressources en alpage. Celle-ci repose sur une meilleure connaissance des pratiques afin de les adapter si nécessaire, et sur une assistance technique aux éleveurs et bergers. Outre la mise à jour régulière de l'enquête pastorale, un appui technique à la conduite pastorale doit se généraliser, en lien étroit avec la Fédération des alpages de l'Isère (FAI) et le Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM). Cet appui se traduit notamment par une augmentation du nombre de plans de gestion pastorale, d'ici à la fin de la charte. Ces derniers préconisent une meilleure qualité à la fois agronomique, sanitaire et environnementale, garantissant l'attractivité durable des espaces pastoraux.

Une attention particulière est portée à l'adaptation des charges et modes de conduite des troupeaux, et à l'état des ressources en eau et en herbe. Le gardiennage des troupeaux est recommandé chaque fois que la nature et la géographie des alpages, la taille des troupeaux et les équipements en place le permettent. Une association étroite des transhumants à la gestion locale de la ressource, doit permettre de renforcer l'efficacité des mesures envisagées. Des actions de débroussaillage maîtrisé et de conduite pastorale orientée peuvent contribuer à préserver les surfaces herbagères.

Le maintien des retenues naturelles et tourbières d'altitude doit, si possible, être assuré par l'aménagement de points d'eau nécessaires à l'abreuvement des troupeaux, afin de préserver les milieux humides vulnérables. En appui à cette gestion respectueuse de la ressource, des aides contractuelles (de type mesures agro-environnementales ou contrats spécifiques) doivent être développées.

Enfin, le maintien des parcelles d'altitude intermédiaire est encouragé dans le cadre de plans de pâturage (mesures contractuelles d'accompagnement), en raison de leur importance particulière en intersaison. Les assistances techniques, qui se concrétisent par des tournées de fin d'estive et des protocoles d'évaluation des pâtures (notamment via un réseau d'alpages « sentinelles »), doivent être poursuivies afin de s'adapter aux ressources.

Les troupeaux pouvant par ailleurs être victimes de déprédations par des chiens domestiques errants, une sensibilisation des propriétaires de chiens (résidents locaux, touristes ou professionnels de la montagne) est complémentaire à l'action institutionnelle." page 69

Rôles de l'EPPNE : appui technique aux éleveurs et bergers (en lien avec la FAI, le CERPAM et les chambres d'agriculture) ; suivi d'un réseau d'alpages sentinelles ; appui au montage de dossiers de mesures agro-environnementales et de contrats de gestion spécifique ; appui technique ou financier aux diagnostics pastoraux ; participation à l'évaluation des plans de gestion pastorale et des mesures agro-environnementales ; évaluation des retombées des modes de gestion actuels sur le milieu naturel.

Contributions attendues des communes adhérentes : collaboration au montage de dossiers relatifs programmes d'amélioration pastorale ; prise en compte de paramètres qualitatifs (notamment adéquation la charge pastorale aux ressources) dans les critères d'attribution des alpages.

Principaux autres partenaires à mobiliser : services départementaux et régionaux de l'État, DATAR,

Orientation 3.6 Soutenir la gestion globale des alpages

Régions et Départements, chambres d'agriculture, FAI, CERPAM, ONF (gestionnaire d'estives domaniales), centres d'interprétation agropastorale et autres relais d'animation sur le territoire, éleveurs, bergers et chasseurs.

Mesure 3.6.2. Améliorer la logistique et les infrastructures d'exploitation

"L'expérience tirée des mesures environnementales conduites sur le territoire du parc national montre que l'amélioration pastorale dépend en partie de la résolution des problèmes liés à la logistique et aux infrastructures en place.

Des priorités d'amélioration s'en dégagent, notamment dans les domaines d'intervention suivants :

- qualité, voire dimension des hébergements en alpage (confort de base notamment) ;
 - approvisionnement (entretien des voies d'accès ou optimisation de la logistique) ;
 - modes de communication (meilleure couverture des réseaux téléphoniques et radio VHF notamment) appropriés à la préservation des patrimoines et des paysages (mutualisation des moyens existants afin de limiter l'implantation de nouvelles antennes relais) ;
 - gestion de l'eau sur les alpages (approvisionnement, assainissement, abreuvement...) ;
 - le cas échéant, infrastructures nécessaires à la valorisation des produits issus des alpages.
- Préalablement au renforcement d'un programme d'amélioration des équipements pastoraux, un inventaire hiérarchisé des besoins doit être établi en lien avec les chambres d'agriculture, les collectivités locales, la FAI et le CERPAM.

Enfin, la coordination des opérations de logistique (refuges compris si besoin) et la mise en place de modes d'approvisionnement alternatifs par animaux de bât doivent être encouragées, afin de réduire les nuisances liées aux héliportages." page 70

Rôles de l'EPPNE : appui à l'animation faite par les chambres d'agriculture, le CERPAM et la FAI ; collaboration avec les âniers et incitation aux solutions alternatives à l'héliportage ; accompagnement technique, voire financier, de projets d'amélioration des cabanes en alpage.

Contributions attendues des communes adhérentes : collaboration au montage de dossiers relatifs aux programmes d'amélioration pastorale ; maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration des cabanes d'alpages communaux.

Principaux autres partenaires à mobiliser : services départementaux et régionaux de l'État, DATAR, Régions et Départements, chambres d'agriculture, ONF (gestionnaire d'estives domaniales), FAI, CERPAM, éleveurs, bergers.

Mesure 3.6.3. Aider à la prévention des dommages dus aux grands prédateurs

"Les mesures de gestion des grands prédateurs (loups et lynx) sont coordonnées dans le plan national animé par le ministère en charge de la protection de la nature, les préfets de département et les DDT, en lien avec le ministère en charge de l'agriculture pour ce qui concerne l'application des protocoles et l'instruction des dossiers de protection des troupeaux. La coordination technique des programmes qui en découlent est assurée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Dans ce cadre, l'établissement public du parc participe aux missions d'expertise consécutives

Orientation 3.6 Soutenir la gestion globale des alpages

aux attaques de troupeaux. Ses agents peuvent être mobilisés par le préfet pour réguler les grands prédateurs ou les chiens errants, en appui à l'ONCFS. L'établissement public du parc est également impliqué, via le réseau national « Grands prédateurs », dans une veille technique sur les méthodes de prévention (voir mesure 3.2.4). " page 70

Rôles de l'EPPNE : participation au suivi des grands prédateurs ; participation, à titre d'expert scientifique, au comité de suivi du plan national « Loup » ; appui technique aux bergers d'alpage soumis aux attaques de troupeaux ; incitation au gardiennage des troupeaux dans les zones de présence des grands prédateurs ; réduction des dérangements par les chiens domestiques (actions de police ou de sensibilisation) ; en fonction des priorités et dans la limite des moyens disponibles, mise à disposition de cabanes « héliportables » afin de répondre aux besoins urgents et ponctuels de surveillance des troupeaux.

Contributions attendues des communes adhérentes : appui au montage de dossiers relatifs aux programmes d'amélioration pastorale liée à la prévention des dégâts aux troupeaux ; appui aux campagnes de sensibilisation destinées aux propriétaires de chiens domestiques pour éviter leur divagation.

Principaux autres partenaires à mobiliser : services départementaux et régionaux de l'État, DATAR, Régions et Départements, chambres d'agriculture, FAI, CERPAM, ONF (gestionnaire d'estives domaniales), éleveurs et bergers.

Référence ID de l'article : #1107

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2016-09-22 18:49